



MAIRIE DE JASSERON

# AUTORISATION D'ORGANISATION DU CHALLENGE TOUR

**Monsieur le Maire de Jasseron,**

**Voies :** Allée des Sports

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande de l'Union Motocycliste de l'Ain pour l'organisation du « Challenge Tour » du mercredi 20 mai au vendredi 22 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'Union Motocycliste de l'Ain est autorisée à organiser un « Challenge Tour » du mercredi 20 mai au vendredi 22 mai 2026.

### Article 2 :

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation sera interdite. La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la gendarmerie de Ceyzériat (01250), à Monsieur le Maire et à l'Union Motocycliste de l'Ain qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 20 avril 2026  
Le Maire, Sébastien GOBERT